



2 • Sécurité et organisation des chantiers



L'intervention d'entreprises extérieures au sein d'un site client nécessite la prise en compte des aspects sécurité des intervenants.

■ Entreprise utilisatrice :

Vous faites intervenir, sur votre site, des entreprises extérieures de façon permanente ou dans le cadre d'un projet ?

Article R.4511.5 du code du travail : « Le chef de l'entreprise utilisatrice assure la coordination générale des mesures de prévention qu'il prend et de celles que prennent l'ensemble des chefs d'entreprises extérieures intervenant dans son établissement ».

■ CT CONSEILS vous apporte :

- **Mise en œuvre des plans de prévention** : suite à l'analyse des risques réalisée avec le(s) responsable(s) de l'entreprise extérieure, le plan de prévention décrit les mesures de prévention prises par chaque entreprise permettant de prévenir les risques
- **Organisation pour la délivrance des permis spécifiques** (Bon de travail, permis de feu, accès en toiture...) : des autorisations spécifiques peuvent être rendues obligatoires par l'entreprise utilisatrice pour gérer les activités les plus dangereuses
- **Mise en œuvre des protocoles de sécurité** pour les opérations de chargement et déchargement réalisées par des entreprises extérieures



CT CONSEILS

966, route de Marboz • 01440 VIRIAT • Tél. : 06 22 42 52 40
contact@ct-conseils.fr • www.ct-conseils.fr
SARL au capital de 38 000 € • RCS Bourg en Bresse 790 612 139
SIRET : 790 612 139 000 10 • APE : 7490B

- **Accueil sécurité des intervenants** des entreprises extérieures : Réalisation des documents et présentation des consignes de sécurité générales et spécifiques à l'établissement concerné
- **Animation des réunions de chantier** et gestion de la co-activité
- **Vérification des habilitations** du personnel des entreprises extérieures : CACES, électrique, chimique...
- **Contrôle de la conformité** des engins utilisés dans l'établissement de l'entreprise utilisatrice
- **Réalisation d'analyse des risques** des phases d'activité dangereuses et définition des moyens de prévention et de protection adaptés
- **Animation sécurité sur les chantiers** et réalisation d'audit de contrôle : vérification sur le terrain que les exigences de l'entreprise utilisatrice sont respectées
- **Prévention des pollutions** : contrôle du tri des déchets, gestion des produits chimiques...

■ Entreprise intervenante :

Vous travaillez sur les sites de vos clients ?

Article R.4511.6 du Code du travail : « Chaque chef d'entreprise est responsable de l'application des mesures de prévention nécessaires à la protection des travailleurs qu'il emploie. »

■ CT CONSEILS vous apporte :

- **Analyse des accidents ou incidents**
- **Validation des documents** destinés à établir les plans de prévention et Plans Particulier de Sécurité et Protection de la Santé (PPSPS)
- **Organisation des moyens de prévention** collectifs et individuels à mettre en place en fonction de l'activité réalisée (travaux en hauteur, manutention mécanique...)
- **Assistance lors des contacts** avec les maitres d'ouvrage ou les coordonnateurs SPS (préqualification, organisation de la co-activité...)
- **Assistance à la certification MASE**
- **Rédaction de livret d'accueil** pour les sous-traitants ou intérimaire
- **Audit de chantier**



CT CONSEILS

966, route de Marboz • 01440 VIRIAT • Tél. : 06 22 42 52 40
 contact@ct-conseils.fr • www.ct-conseils.fr
 SARL au capital de 38 000 € • RCS Bourg en Bresse 790 612 139
 SIRET : 790 612 139 000 10 • APE : 7490B